



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Avis n° 009-ANMCC/Av.19

relatif à la détermination préliminaire de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité sur les importations de lait concentré sucré originaire de Malaisie

Le 25 avril 2019, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) a initié une enquête antidumping concernant les importations de lait concentré sucré en provenance de Malaisie, suite à la réception d'une requête émanant de la Société Commerciale Laitière (SOCOLAIT). A cet effet, l'Avis n°001- ANMCC/ Av.19 a été publié dans les quotidiens « La Gazette de la Grande Ile » et « La Vérité ». L'ouverture de l'enquête a été notifiée à toutes les parties intéressées connues.

Par le présent avis, l'autorité annonce les résultats préliminaires de ladite enquête.

1. Produit considéré

Le produit objet de l'enquête est le **lait concentré sucré**, classé actuellement sous la position 04029900 du Tarif des douanes de Madagascar.

2. Nom du pays exportateurs du produit considéré

Le pays exportateur du produit considéré est la Malaisie. 99 % du volume de lait concentré sucré importé par Madagascar, allégué de dumping, est originaire de ce pays pour la période allant du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Mars 2019.

3. Existence du dumping et marge de dumping établie

La marge de dumping individuelle pour chaque producteur/exportateur a été obtenue à travers une comparaison équitable des prix à l'exportation moyens pondérés avec la valeur normale.

En effet, les valeurs normales ont été construites sur la base du prix effectivement payé lors d'un acte d'achat d'une boîte de 500g de lait concentré sucré de marque F&N effectué le 19 juillet 2019 auprès d'une grande surface en Malaisie, SAMS GROCERIE KU SENTRAL.

Les prix à l'exportation ont été calculés individuellement à partir des données d'importation dont l'ANMCC dispose à ce stade préliminaire de l'enquête.

Les marges de dumping individuelles par producteur/exportateur ainsi, provisoirement estimées, s'établissent comme l'indique le tableau ci-après.

Exportateurs	Marge de dumping
Able Dairies SDN BHD	27%
Palmtop Vegeoil Products SDN BHD	56%
Hebei Cangzhou New Century Foreign Trade CO.LTD	50%
HV International LTD	30%
Tonale PTE.LTD	61%
Thakkar Exim Rajdev	31%
The Iqbal International CO.LTD	33%
Moi International PTE, LTD	26%
Global Intellect Ventures SDN BHD	31%
Vega Foods Corp Private LTD	28%
Marge de dumping moyenne pondérée	38%

4. Existence du dommage important

L'existence du dommage important a été établie à partir de l'analyse des volumes des importations faisant l'objet du dumping, de leurs effets sur les prix des produits similaires sur le marché intérieur et de l'incidence de ces importations sur la situation économique de la branche de production nationale au cours de la période 2015-2018.

L'analyse des indicateurs de dommage a permis de conclure à titre préliminaire que :

- les importations en dumping ont connu un accroissement notable et d'une manière continue en termes absolus et par rapport à la production nationale durant la période d'analyse,
- ces importations ont affecté les prix du lait concentré sucré fabriqué localement. Elles ont causé une dépression des prix et une sous-cotation moyenne de l'ordre de 113% est enregistrée,
- la situation de la branche de production nationale a connu une détérioration matérialisée par la dégradation générale de ses indicateurs économiques durant la période analysée.

Par conséquent, il est conclu à titre provisoire que la branche de production nationale de **lait concentré sucré** a subi un dommage important.

5. Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

L'existence du lien de causalité a été prouvée à travers l'examen des effets des importations faisant l'objet de dumping sur la situation de la branche de production nationale et ceux des autres facteurs qui auraient pu causer un préjudice à l'industrie nationale. Cette analyse a révélé les constatations suivantes :

- l'accroissement des importations en dumping originaire de Malaisie coïncide avec la détérioration de la situation économique de la branche de production nationale,
- les facteurs autres que les effets des importations en dumping notamment les importations en provenance de pays tiers, la qualité du lait concentré sucré fabriqué par la branche de production nationale, la contraction de la demande

ou la modification de la configuration de la consommation, la concurrence entre les producteurs nationaux et le résultat à l'exportation de l'industrie nationale ont été analysés et ne se sont pas révélés déterminants dans le dommage subi par la branche de production nationale.

6. Mesure antidumping provisoire

La mesure appliquée est un droit antidumping provisoire prenant la forme de droit additionnel au droit de douane sur les importations de lait concentré sucré en provenance de Malaisie, équivalent à la marge de dumping listée au paragraphe 3. Le montant de droit à payer est calculé sur la base de la valeur CAF.

Pour les producteurs/ exportateurs qui n'ont pas de marge de dumping individuelle, le taux de droit additionnel à appliquer est de **38%** de la valeur CAF, équivalent à la marge de dumping moyenne pondérée. Il en est de même pour les nouveaux exportateurs/ producteurs.

7. Date de prise d'effet de la mesure antidumping provisoire

Les droits antidumping provisoires prendront effet à partir du **1er septembre 2019**.

8. Audition publique

L'ANMCC envisage d'organiser une audition publique à laquelle toutes les parties intéressées pourront y participer. La date et le lieu de cette audition publique seront communiqués ultérieurement.

9. Commentaires et données complémentaires

La version non confidentielle du rapport préliminaire concernant les résultats de la détermination préliminaire peut être demandée à l'ANMCC. Les parties intéressées peuvent présenter leurs remarques, commentaires ou tout complément d'information dans le cadre de l'enquête, par écrit et à l'adresse mentionnée ci-dessous

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101- Madagascar
BP : 7653- e-mail : dg@anmcc.gov.mg / dg.anmcc@gmail.com

Fait à Antananarivo, le 15 Août 2019



LE DIRECTEUR GENERAL

BARTHELEMY